

CHARTRE ETHIQUE DE L'ASSOCIATION



Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901

DEFINITION DE LA CHARTE ETHIQUE

La présente charte éthique exprime les principes et les règles déontologiques qui cadrent l'action de L'ECOLE DES POLES en cohérence avec son objet et ses moyens d'action.

Ces principes généraux portent sur :

- La conformité aux lois et aux réglementations ;
- Le respect de l'intérêt général ;
- L'intégrité ;
- Le respect des principes de laïcité et de neutralité ;
- La prévention et l'évitement des conflits d'intérêts ;
- La transparence et la rigueur ;
- L'égalité et la non-discrimination ;
- La pratique pédagogique ;
- La protection et la sécurité des intervenants et des accueillis ;
- La protection de la vie privée et la confidentialité ;
- La communication responsable ;
- Les relations donateurs ;
- Les relations avec les collectivités publiques.

Cette charte s'applique à l'ensemble des parties prenantes de l'Association L'ECOLE DES POLES : Président et membres du Conseil d'Administration, salarié(e)s, stagiaires et bénévoles.

CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'association L'ECOLE DES POLES a pour objet la sensibilisation, l'éducation, la formation, l'engagement de tous publics notamment des jeunes générations à la protection, la défense et la valorisation de l'environnement naturel.

Dans ce but, L'ECOLE DES POLES a créé et développé une pédagogie innovante sous forme d'ateliers de sensibilisation à la protection de l'environnement via le prisme des régions polaires dans un cadre émerveillant, hors contexte scolaire.

L'ECOLE DES POLES a également mis en place des ressources et programmes pédagogiques à suivre partout et tout au long de l'année du Primaire au Lycée.

L'ECOLE DES POLES bénéficie à titre principal du mécénat du Fonds de dotation TEMOINS POLAIRES

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION L'ECOLE DES POLES

Conformément à son objet social et dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, L'ECOLE DES POLES s'engage à :

- Poursuivre son action pédagogique auprès des jeunes générations, par le biais des

ateliers polaires avec l'objectif de sensibiliser le plus grand public aux enjeux du changement climatique dans les régions polaires et à leurs conséquences sur l'écosystème planétaire.

- Construire avec ses partenaires économiques des collaborations durables basées sur une reconnaissance conforme aux règles déontologiques et juridiques liées aux opérations de mécénat et à l'octroi de subventions publiques et aux recettes commerciales accessoires d'autre part.

CONFORMITE AUX LOIS ET REGLEMENTATIONS

Les parties prenantes de l'Association L'ECOLE DES POLES s'engagent à respecter les lois et réglementations en vigueur.

RESPECT DE L'INTERET GENERAL

Conformément à la loi le principe d'intérêt général constitue le cadre de la mission de l'Association L'ECOLE DES POLES. Ce principe est défini par les critères suivants :

- Les domaines d'activité sont ceux énumérés aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.
- Le caractère non lucratif de l'activité, qui se caractérise par la gestion désintéressée, la non concurrence au secteur lucratif et une action qui n'est pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

Ainsi toute personne ou organisation considérée comme partie prenante de l'Association, telle que définie ci-dessus, a pour responsabilité d'agir en respectant ce principe d'intérêt général.

INTEGRITE

Toute personne partie prenante de l'Association L'ECOLE DES POLES agit en respectant le principe d'intégrité, en se comportant d'une manière juste et honnête et en évitant de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable envers quiconque pouvant l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

RESPECT DES PRINCIPES DE LAICITE ET DE NEUTRALITE

Toute personne partie prenante de l'Association L'ECOLE DES POLES s'efforce d'agir dans le respect des principes de laïcité et de neutralité notamment de respecter la liberté de conscience, le droit de chacun à manifester ses convictions dans les limites posées par la loi, l'égalité de tous à participer aux activités et formations dispensées par L'ECOLE DES POLES quelles que soient leurs croyances ou leurs religions.

PREVENTION ET EVITEMENT DES CONFLITS D'INTERETS

L'Association L'ECOLE DES POLES attache une haute importance à la prévention et à l'évitement des conflits d'intérêts.

D'une manière générale toute personne ou organisation partie prenante de l'Association L'ECOLE DES POLES doit se prémunir contre tout conflit d'intérêt entre elle-même et les autres parties prenantes de l'Association. Les parties prenantes veillent en conséquence à ne pas exercer directement ou indirectement d'activité ou à ne pas tenir de propos qui les placeraient dans une position de conflit d'intérêt avec l'Association.

Les signataires de la présente charte éthique doivent faire connaître sans délai au Président du Conseil d'administration de l'Association L'ECOLE DES POLES toutes les affiliations susceptibles de relever d'un conflit d'intérêt dans le cadre des activités de l'Association concernant notamment les situations suivantes :

- Cadeaux, faveurs et avantages : le Président et les administrateurs, les salariés, stagiaires et bénévoles ne peuvent accepter aucun cadeau avantage ou commission de quelque manière que ce soit de la part d'un tiers en relation avec l'Association. Toute démarche de ce type doit être rapportée au Conseil d'administration.
- Prestations de service : le Président et les administrateurs veillent à ce qu'aucune prestation de service n'entre en contradiction avec les règles et principes de la présente charte. Ils portent notamment attention à ce que la nature du fournisseur ou du bénéficiaire et/ou des prestations rendues ne place l'Association ou son personnel dans une situation qui les rendrait redevables vis à vis d'un tiers et soumis à une influence néfaste.

TRANSPARENCE ET RIGUEUR

L'Association L'ECOLE DES POLES communique ouvertement sur ses actions et activités ainsi que sur son fonctionnement et son activité.

La gestion rigoureuse des fichiers et documents comptables est organisée pour permettre la bonne tenue des contrôles internes et externes.

EGALITE ET NON DISCRIMINATION

Les signataires de la charte s'engagent à traiter leurs interlocuteurs de manière égale, avec dignité et dans le respect de leurs droits.

Ils s'interdisent toute démarche de discrimination fondée sur des considération de genre, d'âge, de couleur, de religion, d'appartenance politique ou syndicale, de langue ou d'état de santé de leurs interlocuteurs.

PRATIQUE PEDAGOGIQUE

La sensibilisation au dérèglement climatique telle qu'elle est pratiquée par l'ECOLE DES POLES s'inscrit dans les principes de l'éducation populaire et laïque.

Elle s'appuie sur les outils développés et mis en œuvre par l'Association, dans le respect du principe de neutralité, faisant appel aux notions de participation, de coopération, d'aventure, de plaisir et d'émerveillement.

PROTECTION ET SECURITE DES INTERVENANTS ET DES ACCUEILLIS

1. La protection des mineurs (es) est une préoccupation majeure de l'Association.
Les participants aux ateliers de sensibilisation sont et demeurent sous la garde et responsabilité de leurs enseignants accompagnateurs durant la totalité de la durée des ateliers.

Les intervenants ne doivent pas interférer avec les participants autrement que pour l'animation des ateliers.

Si l'un des participants est amené à quitter momentanément l'atelier pour raison personnelle, il ne doit être en aucun cas accompagné par un intervenant, mais uniquement par l'un des enseignants accompagnateur ou d'un responsable légal dans le cas d'un atelier ouvert au grand public à l'exclusion de tous autres.

Tout contact physique entre un intervenant et un participant est strictement prohibé

2. La sécurité des personnes accueillies par « l'École des Pôles » et plus particulièrement des enfants est une autre préoccupation majeure de l'Association.

En effet Le FRANÇAIS et Le MARITE, bien qu'ils soient destinés à recevoir du public, représentent, de par leur nature de grand navire à voile, un environnement qui peut se révéler dangereux pour des personnes non averties.

Il en va de même pour ATKA dont la petite taille rend plus difficile l'accueil du public à bord.

De même, l'environnement portuaire au sein duquel se déroulent les escales peut se révéler source de risques d'accidents.

Il est de la responsabilité du Conseil et de son Président de s'assurer de la validité des polices assurances souscrites pour garantir les risques liés aux activités de L'ECOLE DES POLES dans cet environnement particulier.

Le Conseil décidera de mettre en place et de faire appliquer une procédure de

sécurité ayant pour objet d'identifier et de limiter les risques, tant pour les personnes accueillies à bord que pour les intervenants de L'ECOLE DES POLES assurant l'animation des ateliers.

Cette procédure a pour objet d'assurer autant que faire se peut la sécurité des personnes accueillies à bord des navires « LE FRANÇAIS ou Le MARITÉ, ou ATKA » pour les périodes affectées par leur propriétaire armateur à L'ECOLE DES POLES :

Cette procédure sera préparée par le Responsable opérationnel de L'ECOLE DES POLES qui aura, après validation par le Président puis par le Conseil d'Administration, la responsabilité de sa diffusion et de sa bonne exécution par l'équipe pédagogique.

Pour la préparation de cette procédure, le Responsable opérationnel pourra se faire assister de toute personne de son choix ayant compétence en matière de risque maritime et d'encadrement des mineurs.

Le document de procédure, après approbation par le Conseil, sera ensuite remis à chacun (e) des animateurs (trices) de l'École des Pôles qui seront chargé(e)s de le faire appliquer avec l'assistance éventuelle du capitaine du navire ou de son représentant s'il n'est pas à bord, et annexé à la lettre-contrat destinée aux Établissements scolaires dont les élèves sont accueillis.

Cette procédure se cumulera avec les consignes de sécurité propres aux navires accueillants.

3. Pour les escales à terre, la procédure sera adaptée aux risques identifiés et mise en œuvre par le Responsable opérationnel. Cette procédure se cumulera avec les consignes de sécurité propres aux lieux d'accueil.

PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET CONFIDENTIALITE

L'Association L'ECOLE DES POLES s'engage à traiter les données à caractère personnel ou sensible en sa possession d'une façon licite et correcte en garantissant les droits des personnes concernées et en empêchant tout accès non autorisé à des tiers.

Les personnes ou organismes concernés par la charte éthique s'engagent à ne pas utiliser les renseignements auxquels ils ont accès pour des finalités autres que celles prévues pour l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de l'Association L'ECOLE DES POLES.

De même, les personnes et organismes concernés par la charte éthique ne peuvent pas utiliser à leur profit ou au profit de tiers les informations obtenues dans le cadre de leurs fonctions ou de toute activité de l'Association.

Ces dispositions concernent toute la durée de leur engagement auprès de l'Association et s'entend aussi 5 ans au-delà de celle-ci.

Par exception au principe de confidentialité, il est rappelé que pour satisfaire aux obligations de transparence : une loi, une prescription administrative ou une jurisprudence peuvent amener l'Association à divulguer ces informations.

COMMUNICATION RESPONSABLE

L'Association L'ECOLE DES POLES préserve sa réputation en assurant dans les médias et auprès de ses différents partenaires une communication transparente, responsable et conforme aux principes et règles de cette Charte.

Les personnes signataires de la Charte éthique sont tenues de s'abstenir de tout commentaire public à caractère insultant ou violent, raciste, sexiste, discriminatoire ou susceptible de porter atteinte au respect de la vie privée, de la personne humaine et de sa dignité.

Sur les réseaux sociaux, les publications (liens, textes, photos, vidéos...) apparaissant sur les pages administrées par L'ECOLE DES POLES, sont gérées par l'équipe. Le système de commentaires permet aux internautes de partager leurs remarques et points de vue. Afin de favoriser la qualité de ces échanges, nous demandons aux internautes de formuler des commentaires polis, courtois et en relation avec le sujet proposé. L'Association se réservant le droit de supprimer les messages hors sujet, diffamants, insultants ou s'attaquant de manière violente à autrui.

RELATIONS DONATEURS

L'Association peut recevoir des dons financiers, de produits ou d'apport de compétences de personnes ou d'entreprises dans le cadre d'opérations de mécénat ou de soutien. Les dons effectués permettent aux donateurs de bénéficier d'une réduction d'impôts. Dans ce cadre l'Association transmet au donateur un reçu fiscal.

En cohérence avec ses engagements l'Association peut refuser le mécénat ou le parrainage d'un bienfaiteur si celui-ci n'est pas compatible avec les valeurs et les objectifs portés.

L'Association s'engage en outre à ce qu'aucune action de mécénat ou de parrainage ne soit contraire aux lois en vigueur en France. Elle peut refuser tout don dès lors qu'il existerait un doute sur sa légalité, sa provenance ou son origine.

L'Association s'engage à rendre compte de ses réalisations et des utilisations des dons qu'elle reçoit, comme à faire état des contre parties obtenues par tout bienfaiteur, sous réserve, le cas échéant des engagements de confidentialité pris auprès d'un bienfaiteur.

L'Association s'engage à fournir à chacun des mécènes tous documents demandés pour justifier de son don. Elle veille également au suivi des dons reçus et des dépenses réalisées, comme à la bonne gestion des fonds versés.

De leurs côtés, les mécènes et bienfaiteurs en contribuant à l'intérêt général et en accompagnant la réalisation des projets éducatifs, scientifiques et de protection de l'environnement naturel de l'Association s'engagent à partager certains principes qui fondent leur collaboration avec le Fonds.

- Le mécène respecte les projets de l'Association, ses choix stratégiques et son expertise.
- Le mécène tient compte des capacités de suivi de l'Association afin de ne pas exiger de sa part des suivis ou des contreparties manifestement disproportionnées.
- Le mécène admet que les projets de l'Association ne peuvent se réaliser sans frais de fonctionnement et les prend en compte.

RELATIONS COLLECTIVITES PUBLIQUES

Pour la réalisation de sa mission d'intérêt général, l'Association peut être à même de solliciter une ou plusieurs subventions en argent ou en nature de la part de collectivités publiques ou organismes en liens avec les collectivités publiques.

Dans ce cadre l'Association s'engage à respecter l'ensemble des règles liées à l'octroi de subventions publiques et notamment les dispositions de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ADOPTION DE LA CHARTE ET DIFFUSION

Le Conseil d'administration de l'Association L'ECOLE DES POLES est l'instance compétente pour l'adoption et la modification éventuelle de la charte éthique.

La charte éthique est consultable sur le site web de l'Association www.ecoledespoles.fr.

Elle est adressée à tout partenaire potentiel ou organisme financeur qui en ferait la demande.

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Le Président et les membres du Conseil d'administration, les salariés, stagiaires et bénévoles signent la charte éthique lors de leur entrée en fonction.

Par exception, les personnes déjà en poste au moment de l'adoption de la charte éthique disposent d'un délai de deux mois après son adoption par le Conseil d'administration pour signer la charte éthique. Ce délai s'applique également en cas de modification de la charte éthique
